

Service périscolaire

Centre
Communal
d'Action Sociale



15 rue Victor Hugo
38610 Gières
04 76 89 69 04
periscolaire@gieres.fr

PERMANENCES

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi matin
8h30/11h00

Vendredi Après-midi
13h30/16h00

2014 / 2015

Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire

Ce document est appelé à évoluer. Le service périscolaire se réserve le droit d'effectuer des modifications. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais.

SOMMAIRE

Modalités d'inscription et d'annulation.....	3
Inscription.....	4
Annulation / Modification.....	4
Tarifs et facturation.....	5
Absences.....	6
Absence de l'enfant.....	6
En cas de mouvement de grève du personnel enseignant.....	6
Absence de l'enseignant.....	7
Assurances.....	7
Surveillance et prise en charge des enfants.....	7
Cas particuliers.....	8
Médicaments.....	8
Maladie - Allergies.....	8
Discipline.....	9
Accompagnement - Responsabilité - Accident.....	9
Accueil du matin.....	9
Repas / Accueil.....	9
Déménagement - Changement de situation.....	10

Modalités d'inscription et d'annulation

L'inscription est **obligatoire** pour chaque année scolaire.

Pour pouvoir accéder à l'ensemble des services, un **dossier d'inscription** doit être établi auprès du service périscolaire du CCAS de Gières (Mairie) et remis **complet**, en main propre.

Les nouveaux usagers devront retirer leur dossier auprès du CCAS au service périscolaire. Vous pouvez aussi le télécharger sur le site de la commune (www.ville-gieres.fr).

Pour les arrivants en cours d'année, il reste possible d'inscrire son enfant, en fonction des places disponibles.

Les situations familiales et professionnelles pouvant changer d'une année sur l'autre, une fiche d'inscription doit être retirée au service périscolaire par les familles souhaitant inscrire leur enfant aux accueils proposés. **Il n'y a pas de réinscription automatique.**

Pièces obligatoires à fournir

1/ Pour l'année 2014/2015 : justificatif de quotient familial 2014 (inscrit sur le dernier relevé de la CAF, ou à demander auprès de la CAF ou à imprimer sur le site de la CAF).

N.B. : Le quotient familial est réévalué au **1^{er} janvier de chaque année** par la CAF. Si le nouveau quotient familial de l'année en cours n'est pas fourni à l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué

2/ Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, fournir le dernier avis d'imposition ou de non imposition.

3/ Attestation d'assurance (responsabilité civile, individuelle accident pour l'année 2014-15).

4/ Autorisation de soins d'urgence (une autorisation par enfant).

5/ Si paiement par prélèvement : autorisation de prélèvement bancaire remplie + I.B.A.N. (anciennement R.I.B.)

6/ Les règles de vie en collectivité et de fonctionnement signées par les parents et chaque enfant.

Les parents déterminent librement mais avec précision, les jours de présence de leur(s) enfant(s). Sauf cas exceptionnel, **l'inscription ne pourra pas être modifiée.**

✓ Inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant auprès du service périscolaire:

- via Internet, sur le portail « Famille » à l'adresse suivante : **portalsl.agoraplus.fr/gieres.**

Les codes de l'enfant et du parent sont nécessaires. Ils vous seront envoyés durant l'été si vous avez une adresse mail.

- en vous présentant au CCAS durant les heures de permanence.



AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR MAIL OU TELEPHONE.

✓ Annulation / Modification

Vous pouvez annuler ou modifier :

- par Internet, sur le portail « Famille » portalsl.agoraplus.fr/gieres
- en vous présentant au CCAS durant les heures de permanence.
- si pas d'autres possibilités, en téléphonant au **04.76.89.69.04** durant les heures de permanence, suivi d'un courrier ou d'un mail de confirmation.

Pour ce faire, il convient toujours de respecter les délais suivants (une inscription est obligatoire au préalable). Merci de rester vigilant sur les délais en cas de jours fériés (ponts).

DELAIS INSCRIPTIONS / ANNULATION SERVICE PERISCOLAIRE	
POUR UNE FREQUENTATION	DELAJ A RESPECTER
LE LUNDI	Avant le JEUDI 8h45
LE MARDI	Avant le VENDREDI 8h45
LE MERCREDI	Avant le LUNDI 8h45
LE JEUDI	Avant le MARDI 8h45
LE VENDREDI	Avant le MERCREDI 8h45

Inscriptions :
INTERNET

Modification ou
Annulation :
TELEPHONE / INTERNET

Tarifs et facturation

Le coût des prestations varie en fonction du quotient familial.

Les enfants dont l'un des parents est giérois bénéficieront du tarif giérois.

Pour les **non-giérois** un tarif spécifique leur sera appliqué.

Les tarifs sont révisés chaque année et modifiés au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Grille de tarification accueil du matin

	QF < ou = 184	QF > 1181	Autres tranches
Tarifs pour les familles giéroises	0,37€	2,37€	Q.F. X 0.002
Tarifs pour les familles non-giéroises	2,42€		

Grille de tarification restauration scolaire

	QF < ou = 184	QF > 1216	Autres tranches
Tarifs pour les familles giéroises	1,00 €	6,61 €	Q.F. X 0.005434
Tarifs pour les familles non-giéroises	6,80€		

Les familles des enfants de la CLIS bénéficient des mêmes tarifs au Q.F. que les familles giéroises.

Grille de tarification accueil du soir jusqu'à 18h30

	QF < ou = 184	QF > 1207	Autres tranches
Tarifs pour les familles giéroises	0,74 €	4,84 €	Q.F. X 0.00401
Tarifs pour les familles non-giéroises	4,98 €		

Grille de tarification accueil mercredi midi

	QF < ou = 184	QF > 1181	Autres tranches
Tarifs pour les familles giéroises	0,37€	2,37€	Q.F. X 0.002
Tarifs pour les familles non-giéroises	2,42€		

Les prestations sont payables mensuellement par chèque à l'ordre du Régisseur de recettes, en espèces, par prélèvement automatique, par CESU (pour le règlement par CESU, cela concerne uniquement l'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans), et par C.B. via Internet, sur le portail « Famille ».

L'inscription est conditionnée par le fait que **VOUS SOYEZ À JOUR DE VOS REGLEMENTS de facture. Tout retard de paiement non justifié pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire.**

L'accès au portail « Famille » pourra être suspendu en cas de non-paiement.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale.

IMPORTANT !

Les parents ne sont pas autorisés à modifier les montants de leurs factures. En cas de désaccord, les réclamations doivent être adressées au CCAS dans le mois suivant la réception de la facture.

Le non paiement des factures peut entraîner des poursuites par le Trésor Public.

Absences

✓ Absence de l'enfant

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant (maladie...) et uniquement pour cela vous devez prévenir le service du CCAS en téléphonant au 04 76 89 69 04 avant 8H45 pour une annulation pour le lendemain matin. Si annulation le jour même pour une durée de plusieurs jours, seul le premier jour sera facturé, sur présentation **obligatoire** d'un certificat médical.

Les annulations effectuées hors délais seront refusées et obligatoirement facturées. De même, sans production de justificatif, les repas seront dûs.

✓ En cas de mouvement de grève du personnel enseignant : Service Minimum d'Accueil

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Consciente des difficultés d'organisation occasionnées pour les parents, la commune de Gières

a décidé de généraliser le service minimum d'accueil à l'ensemble des écoles de la commune en cas de grève (lorsque le taux d'enseignants grévistes et égal ou supérieur à 25%).

Avant chaque mouvement de grève, pour tout enfant scolarisé en élémentaire ou en maternelle, et si vous souhaitez avoir recours au service minimum d'accueil, vous devez le signaler **48 heures à l'avance par téléphone** au 04.76.89.69.04.

A cette occasion, vous préciserez également les services périscolaires utilisés ce jour-là (navette, accueil du matin, restauration du midi...), **l'accès au portail « Famille » ainsi que les inscriptions étant supprimées les jours de grève pour les classes des enseignants grévistes.**

En cas d'enseignant gréviste, les services périscolaires et la restauration scolaire correspondant à la classe concernée seront systématiquement annulés, que le S.M.A. soit mis en place ou non.

Pour les élémentaires, lors de la mise en place du S.M.A, l'accueil se déroulera au Clos d'Espiès. Les parents devront amener directement les enfants au Clos, sur inscription préalable.

✓ **Absence de l'enseignant**

En cas d'absence de l'enseignant (formation, sortie scolaire...), le service périscolaire se charge de décommander automatiquement les repas dans la mesure où il en a été informé. **Par précaution, les parents peuvent également informer le service périscolaire.**

Toute sortie non prévue de l'enfant devra faire l'objet d'une autorisation parentale écrite.

Si un enseignant d'école maternelle est absent pour maladie, les repas ne seront pas facturés pour les enfants récupérés par leurs parents ce jour là, sous réserve de l'avoir signalé à l'école sur la feuille laissée à cet effet .

Assurances

Les assurances du service périscolaire du CCAS de Gières couvrent les activités du service contre les risques encourus au cours de leur pratique.

Toutefois, la souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle accident est demandée. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime. Une attestation en cours de validité doit être fournie à l'inscription.

Surveillance et prise en charge des enfants

L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de règles :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre ;
- ne pas perturber les repas des autres par chahut ou agressivité ;
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,
- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect de la politesse.

Les parents sont tenus de prévenir le service périscolaire quand les enfants ne viennent pas comme prévu, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

Cas particuliers

✓ Médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants en dehors de la contractualisation du PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant est accueilli dans une structure collective. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

✓ Maladies - Allergies

Accueil des enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, problèmes de santé nécessitant la prise d'un traitement :

Les parents sont dans l'obligation d'élaborer un PAI en partenariat avec le médecin scolaire ou de P.M.I., l'équipe éducative, les responsables scolaires ou périscolaires afin de mesurer les besoins spécifiques (régime alimentaire, précautions éventuelles, protocole d'urgence).

En fonction de la gravité de l'allergie, dans le cadre du PAI, il pourra être demandé aux parents de fournir un panier repas. Dans ce cas, les parents s'acquitteront de 70 % du tarif appliqué.

Dans l'attente de la signature effective du contrat, la délivrance d'un certificat médical émanant d'un médecin traitant ou d'un spécialiste (allergologue) devra préciser les modalités d'accueil de l'enfant.

Discipline

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, constatées par les animateurs, le CCAS se réserve le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif l'enfant du restaurant ou de l'accueil périscolaire après information aux parents.

Accompagnement - Responsabilité Accident

✓ Accueil du matin

Pour des questions de sécurité, les enfants **doivent être confiés directement au personnel d'encadrement.**

L'équipe d'animation n'est pas tenue responsable de votre enfant avant l'heure d'ouverture, à **7h45**.

Pour les élémentaires, en cas d'absence de dernière minute, pensez à prévenir les encadrants au **N° 04.76.89.67.01**.

Si l'enfant n'est pas présent, le service appellera les parents.

✓ Repas / Accueils

Les enfants sont pris en charge pendant la pause méridienne par le service de restauration et placés sous sa responsabilité. **Les parents qui souhaitent récupérer un enfant au cours du repas doivent obligatoirement signer une décharge de responsabilité.**

Les parents peuvent déposer leur enfant au restaurant scolaire, si celui-ci a été absent de l'école la matinée, uniquement si l'enfant est confié directement par l'adulte responsable au personnel encadrant.

Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire ou le service périscolaire **s'engagent à autoriser les points suivants :**

-Autorisation de déplacement : Les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés par les animateurs à pied vers les lieux de restauration ; en cas de circonstances exceptionnelles, le déplacement est assuré par les transports en commun ou mini-bus sauf pour la résidence Roger Meffreys.

Les enfants des écoles utilisent le transport en commun avec les VFD pour se rendre à l'accueil périscolaire du soir au Clos d'Espiès.

-Autorisation de prise en charge en cas d'accident : les parents autorisent le personnel de la commune à faire soigner l'enfant et à prendre toute mesure d'urgence. (Fournir une autorisation de soins signée à l'inscription)

-Autorisation de déplacement dans le cadre du Petit Accueil jusqu'à 16h30: les parents qui arriveront en retard (après 16h30 à l'École), autorisent le Service périscolaire à emmener leur enfant au Clos d'Espiès. Il devront le récupérer là-bas. Le service sera facturé en fonction de la grille tarifaire appliquée sur l'accueil du soir 15h45/18h30 (le tarif maximum sera appliqué).

✓ **Vol, perte ou détérioration**

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

✓ **Personnes habilitées à venir récupérer l'enfant**

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription :

- Donner par écrit une autorisation au service, sur le dossier d'inscription, pour que l'enfant puisse quitter seul la structure (seulement pour les enfants de l'école élémentaire).
- Désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (sur présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

Déménagement - Changement de situation

En cas de déménagement de la commune de Gières en cours d'année scolaire, l'enfant pourra être accueilli dans le cadre de la restauration et de l'accueil périscolaire et continuer à bénéficier de la tarification en fonction du quotient familial jusqu'à la fin de l'année.

Tout déménagement, changement de situation ou changement de coordonnées (numéro de téléphone) doit être communiqué, par la famille, au Service Périscolaire. Dans le cas contraire, le service périscolaire ne pourrait être porté responsable des désagréments occasionnés.

MEMO PERISCOLAIRE

Contact Service Périscolaire

Permanences :

les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h00

les vendredis de 13h30 à 15h30

04.76.89.69.04

periscolaire@gieres.fr

Portail « Famille » : portalssl.agoraplus.fr/gieres



DELAIS INSCRIPTIONS / ANNULATION SERVICE PERISCOLAIRE		
POUR UNE FREQUENTATION	DELAI A RESPECTER	
LE LUNDI	Avant le JEUDI 8h45	Inscriptions : INTERNET sur le portail « Famille »: portal.agoraplus.fr/gieres Modification ou Annulation - INTERNET - TELEPHONE Tél : 04.76.89.69.04 Codes de connexion : Parent Enfant
LE MARDI	Avant le VENDREDI 8h45	
LE MERCREDI	Avant le LUNDI 8h45	
LE JEUDI	Avant le MARDI 8h45	
LE VENDREDI	Avant le MARDI 8h45	

